

## Le Bulletin de paye....

**Le premier point** légèrement positif est que l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) augmente en décembre (+ 12,5 euros bruts mensuels soit environ 9 euros nets mensuels).

**Le second point** est que le SMIC a augmenté de 2,1 % le 1er décembre mais le Gouvernement a fait le choix de ne pas toucher aux grilles de rémunération de la fonction publique.

De ce fait, les agents publics de catégorie C démarrent leur carrière avec un traitement brut inférieur au SMIC et ils touchent une indemnité différentielle.

Au 1er janvier 2012, le SMIC augmentera encore (+0,3 %) et s'élèvera à 1 398,37 euros bruts mensuels (équivalent à 302,004 points d'indice).

Si aucune revalorisation de la grille n'est effectuée, les 5 premiers échelons de l'échelle 3 (AA2), les 4 premiers échelons de l'échelle 4 (AA1) et les 3 premiers échelons de l'échelle 5 (AAP2) se situeront en dessous du SMIC.

(RAPPEL : Le 1er indice de la catégorie B est à 310, soit le SMIC + 2,65 %)

Dès le 1er janvier aussi, il y aura **augmentation des prélèvements sociaux sur les payes des fonctionnaires** : augmentation déguisée de la CSG et de la CRDS (comme pour tous les salariés) avec le passage de l'abattement de 3 % à 2 % et relèvement de la retenue pour pension de 0,27 point (passage du taux de 8,12 % à 8,39%).

Par exemple, sur un traitement brut de 1 500 euros, la ponction supplémentaire s'élèvera à 1,2 euros (CSG/CRDS) + 4,05 euros (Retenue pour pension) = 5,25 euros.

L'augmentation de la CSG/CRDS aussi sur les primes annulera l'augmentation de 9 euros annoncée en début de cet article.

Pour finir, il n'est donc pas exclu qu'une partie des collègues perçoivent des rémunérations nettes en janvier 2012 inférieures à celles de décembre 2011.

Concernant la DGFIP, un groupe de travail a été mis en place afin d'unifier les régimes indemnitaires des deux filières.

Cette unification prendra effet en 2013, même si dès janvier 2012 les montants perçus seront les mêmes.